VILLE DE CLERMONT FERRAND

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **01 octobre 2021 à 16 h 00**

AUJOURD'HUI **premier octobre deux mille vingt et un**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre 2021, s'est réuni dans les Salons de l'Hôtel de Ville.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s : Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Odile VIGNAL, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Marion BARRAUD, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Catherine PINET-TALLON, Stanislas RENIÉ, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Excusé(e)s ayant donné pouvoir : Nicaise JOSEPH à Lucas PEYRE, Julien BONY à Cécile LAPORTE, Jean-Pierre BRENAS à Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE à Marianne MAXIMI, Diego LANDIVAR à Alparslan COSKUN

Excusé(e)s :

Absent(e)s :

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Dominique BRIAT et Nicolas BONNET arrivent pendant la présentation de la question n°1.
Alexis BLONDEAU arrive pendant le débat de la question n°1 (fin du pouvoir donné à Eric FAIDY).
Sondès EL HAFIDHI arrive pendant la présentation du diaporama de la question n°3 (fin du pouvoir donné à Christophe BERTUCAT).
Eric FAIDY demande une suspension de séance à 17h41, à laquelle M. le Maire accède.
Rémi CHABRILLAT quitte la séance pendant la suspension de celle-ci et donne pouvoir à Thomas WEIBEL.
Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance à 17h50.
Les élus du groupe Avenir Républicain quittent la séance pendant le débat de la question n°3.
Pierre SABATIER quitte la séance pendant le débat de la question n°3 et donne pouvoir à Anna AUBOIS.
Anne-Laure STANISLAS quitte la séance avant le vote de la question n°11 et donne pouvoir à Marion BARRAUD.

Rapport N° 54

PRECISION DU REGIME DES ASTREINTES POUR LES CADRES DE LA VILLE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et permanences dans la Fonction publique territoriale;

Vu le décret n°2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux Ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant le taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du Ministère de l'Intérieur;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement;

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant le taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au Ministère de l'Intérieur;

Considérant que la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 21 avril 2006 fixe le régime des astreintes et permanences applicables dans les services et notamment concernant les cadres de la filière technique,

Considérant la délibération de la Ville de Clermont-Ferrand en date du 4 novembre 2016 qui détermine le régime des astreintes pour les cadres de la Ville compte tenu des évolutions au 1er janvier 2017, à savoir qu'une grande partie des ingénieurs affectés à la Direction de l'Espace Public, à la Direction de l'Urbanisme, à la Direction de l'Eau et de l'Assainissement avaient fait l'objet d'un transfert à la Communauté Urbaine "Clermont Auvergne Métropole", ayant acquis depuis le statut de Métropole,

Considérant que l'effectif nécessaire à la bonne organisation des astreintes susvisées n'est plus suffisant pour assurer les roulements nécessaires aux astreintes de niveau 1 définis par la délibération du 4 novembre 2016, et qu'il y a lieu de préciser les emplois concernés par lesdites astreintes.

Aussi, les emplois concernés par les astreintes de niveau 1 sont les suivants :

- les directeurs-trices des directions de la Ville quel que soit leur cadre d'emploi ;
- les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs responsables de service de la Direction du Patrimoine Bâti ;
- les agents relevant du cadre d'emploi des ingénieurs quel que soit le grade en charge de la coordination avec les services mutualisés avec la Métropole ;
- les agents exerçant les missions de responsable de la sécurité de l'hôtel de Ville en charge notamment des astreintes ;
- les agents occupant des postes d'adjoint des directeurs-trices des directions de la Ville quel que soit leur cadre d'emploi.

Les autres dispositions de la délibération du 4 novembre 2016 restent inchangées et continuent de s'appliquer.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'approuver les dispositions ci-dessus mentionnées.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, la proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11 OCT. 2021

Le Maire,

Olivier BIANCHI

